**Consignes inscription**

Le dossier **COMPLET** (fiche d'inscription, certificat médical et règlement) est à remettre au club soit directement dans la boîte aux lettres du club, soit à expédier par la poste (adresse sur la fiche), soit à donner en mains propres lors des permanences :

          **Lundi 4 septembre de 17h à 19h**

**Vendredi 15 septembre de 17h à 19h**

Pour le règlement, fournissez un chèqueà l’ordre du **CSA** du montant total (cotisation + assurance + TIV si vous possédez 1 ou plusieurs blocs).Si le total ne correspond pas au montant exact, le dossier ne sera pas traité, l’an dernier, de nombreuses erreurs de calcul, pourtant signalées, n’ont jamais été acquittées.

**Le CACI (Certificat médical d’Absence de Contre-Indication) est obligatoire** lors de la pratique de toutes nos activités (y compris la nage) et a une **validité d’1 an** (résolution 23/042 du CDN de juin 2023).

Les dossiers incomplets ne seront pas traités, **n'envoyez pas votre fiche d'inscription par mail.**

Les fiches incomplètes ou mal écrites ne seront pas traitées (l'an passé il y a eu plusieurs erreurs d'enregistrement auprès de la fédération), le document est sous word**, remplissez-le à l'ordinateur.**

**Assurance**

En application des obligations légales, la licence FFESSM  inclut automatiquement une Assurance Responsabilité Civile. Du seul fait de votre licence FFESSM vous bénéficiez donc de la garantie Assurance "Responsabilité Civile" (dommage aux tiers) qui vous couvre contre les conséquences financières que vous pourriez être amené à connaître, dans la pratique de toutes les activités reconnues par la FFESSM, si vous causiez un dommage à **autrui** et que vous en étiez déclaré responsable, ainsi que la garantie de protection juridique.  Et ceci dans le monde entier et pendant toute la durée de validité de votre licence. Risques garantis, Nature des Garanties, protection juridique sur le contrat téléchargeable.

**Une assurance R.C, c'est beaucoup, mais ce n'est pas tout...** Cette couverture est la seule légalement obligatoire, mais si vous êtes victime d'un accident personnel, vous n'êtes pas assuré... La FFESSM attire votre attention sur l’intérêt à souscrire d’autres garanties nécessaires à la protection de vos activités, sur votre demande, avec une **Assurance Individuelle Accident**.

Les licenciés peuvent adhérer l’assurance Laffont proposée sur la fiche d’adhésion, c’est un contrat négocié par la fédération avec AXA, (Les plongeurs qui ne prévoient pas de voyage à l’étranger souscrivent généralement à l’option Loisir 1) ou demander à leur assurance personnelle ‘ils sont garantis en Individuelle Accident pour la plongée ou les sports subaquatiques et me fournir une attestation.

Le tableau des garanties pour la saison 2023-2024 est consultable sur le site du CSA à l’onglet inscription.